

Commune de Pégairolles de Buèges :



Cartographie détaillée des zones constructibles

Rappel : la Commune de Pégairolles de Buèges était pour la totalité de sa surface une « Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » (ZPPAUP). Depuis le 8 juillet 2016, cette ZPPAUP est désormais un « **Site Patrimonial Remarquable** » (SPR). **Les prescriptions de la ZPPAUP demeurent valides.** Elles sont détaillées dans le document « **Règlement de la ZPPAUP** ».

Tous les dossiers et notamment les déclarations préalables et permis de construire restent donc soumis à l'accord et prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier dispose d'un délai de un mois pour les Déclarations Préalables et de deux mois pour les Permis.

Noter que les dossiers sont par ailleurs instruits par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique à Pégairolles de Buèges, conjointement avec les prescriptions de la « Loi Montagne ».

Situation particulière au Hameau du Méjanel : Du fait de la présence d'une bergerie en activité, la constructibilité des parcelles identifiées comme constructibles est limitée dans toute la zone située à moins de cinquante mètres de cette bergerie.



